



629 rue d'Egrefin BP 584
77016 MELUN CEDEX
Tel : 01 60 56 99 40
Fax : 01 60 56 99 49

organisation du temps de travail :

La cour d'appel confirme !!

Du cycle, pas de modulation !!

Le 12 mai 2011, la cour d'appel de Paris a rendu son jugement* sur l'organisation du temps travail à la Poste, particulièrement à la DOTC77. Elle confirme le jugement du Tribunal de Grande instance de Meaux* et donne raison à SUD : la modulation du temps de travail ne peut s'appliquer à la Poste, en l'état, et les organisations doivent continuer à se mettre en place sous forme de cycles de travail.

Pour résumer, **les horaires et les jours de repos ne peuvent être modifiés par la seule volonté du directeur d'établissement** contrairement à tous les accords signés depuis 2 ans maintenant à la DOTC ou à la DTLEP 77 (SUD n'en a signé aucun).

La cour d'appel a également confirmé qu'une organisation du temps de travail sur 4 semaines sans accord est illégale, comme l'affirmait SUD PTT 77.

Comme la DOTC, la direction de l'Enseigne a refusé d'entendre nos arguments et s'est obstinée à mettre en place des organisations du temps de travail sous forme de modulation, avec la mise en place de programmes trimestriels (ou autres), de périodes fortes ou faibles en fonction des seuls besoins de "l'entreprise."

Nous faire croire que prévenir les agents 7,8,15 jours à l'avance de leurs modifications d'horaires ou de leurs jours de repos serait une avancée pour les collègues relève de *l'escroquerie intellectuelle !!!!* Nous faire croire qu'établir des plannings variables de trimestre en trimestre serait une avancée pour les collègues relève de la même *escroquerie intellectuelle !!!!*

**Et pour cause !! la Poste n'a pas le droit
de modifier les horaires ou les jours de repos de ses agents,
ainsi que vient de le confirmer la cour d'appel de Paris !!**

Nous sollicitons* immédiatement le directeur de la DTLEP 77 afin que cette direction se mette en phase avec la loi, en présentant des accords du temps de travail en cycle, c'est-à-dire des périodes prédéfinies, revenant de manière fixe et immuable, période après période. Faute de quoi nous ne pourrions qu'à nouveau saisir le Tribunal de Grande Instance pour les collègues guichetiers. S'il nous était difficile d'assumer financièrement 2 procès en même temps, nous avons désormais les moyens d'attaquer l'Enseigne grâce aux 7 000,00 euros environ que devra nous verser la DOTC suite à sa condamnation.

**Sur le temps de travail, SUD avait raison !
La loi du 20 aout 2008 s'applique.
Mais pas à la Poste !!!!!**

* retrouver les jugements, les tracts, les courriers sur <http://www.sudptt77.org/>